

Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires

Afin de répondre aux obligations communautaires dictées par les trois paquets ferroviaires, le gouvernement français, par la loi du 9 décembre 2009 (ORTF), a créé l'ARAF.

Dotée de la personnalité morale, l'ARAF a pour objet de concourir au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles de transport ferroviaire.

Elle veille à ce que les conditions d'accès au réseau ferré national par les entreprises ferroviaires n'entravent pas le développement de la concurrence. Sa présidence est assurée par Monsieur Pierre Cardo.

Conformément aux articles 15 et 16 de la loi ORTF, l'ARAF assure depuis le 1^{er} décembre 2010 les missions suivantes :

- ◆ Le contrôle du cabotage de voyageurs exercés par des opérateurs étrangers.
- ◆ Le contrôle des avant-projets de redevances d'utilisation des infrastructures pour tous les gestionnaires, y compris les accords-cadres.
- ◆ De donner un avis conforme sur la fixation de ces redevances.
- ◆ D'approuver les règles de séparation comptable des opérateurs, après avis de l'Autorité de la concurrence.
- ◆ D'émettre un avis sur le document de référence du réseau.
- ◆ De donner un avis à la demande du Ministère sur les tarifs des transports de voyageurs.

La Fédération Force Ouvrière des Cheminots vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année !



<http://unacfo.free.fr/fretforceouvriere> ◆ force.ouvriere-fret@orange.fr

Un wagon d'inFOrmations

Décembre 2010 - n°20

Déclaration FORCE OUVRIÈRE au CE Fret
16 décembre 2010

La Fédération Force Ouvrière des Cheminots s'associe à la douleur des familles malheureusement touchées par l'accident ferroviaire survenu à un PN proche d'Auxerre.

En refusant l'étalement de la retenue pour faits de grève sur plusieurs mois, la Direction de l'entreprise donne véritablement l'impression de punir les cheminots qui n'ont fait que défendre légitimement leur régime de retraite auprès des salariés du public et du privé. D'ailleurs, le Président Pépy s'est exprimé dans la presse sur la popularité de cette grève en prétendant qu'elle ne devrait pas ternir l'image de la SNCF.

Nous espérons qu'aujourd'hui vous nous apporterez une réponse humaine cohérente Madame la Directrice, et non réglementaire, pour argumenter cette décision qui plonge de nombreux cheminots dans des difficultés financières importantes.

Toujours dans le registre de la grève, de nombreux cheminots sont actuellement sous la menace d'une sanction administrative, voire pénale, pour avoir simplement participé à des actions pacifiques collectives durant la grève sur les retraites.

Ils attendent de l'entreprise qu'elle cesse toutes les procédures en cours afin qu'un retour à la normale des relations sociales dans les établissements puisse naturellement s'opérer.

Le rapport sénatorial intitulé « Avenir du Fret ferroviaire : comment sortir de l'impasse » stipule clairement que « *le Fret ferroviaire ne se relèvera pas en France tant que l'entreprise historique sera convalescente : le Fret ferroviaire redémarrera en France avec la SNCF. Rien ne se fera sans elle.* »

Force Ouvrière ne peut que souscrire à de tels propos même si nous émettons des réserves quant à la volonté gouvernementale à donner à la SNCF et à ses cheminots la pôle position dans les grands projets ferroviaires.

Au prétexte de ne pas perdre ses clients en faveur de l'OFP de la Rochelle, la SNCF s'est désengagée du projet initial pour laisser place nette à ECR.

C'est une posture sévère mais juste qu'a prise la SNCF dans un contexte législatif insuffisamment encadré.

Le rapport susmentionné reconnaît d'ailleurs le risque de voir sortir les futurs opérateurs portuaires de leur champ de compétences.

Pour autant, les sénateurs ne veulent imposer aucune entrave juridique au développement des OFP mais n'excluent pas de légiférer le moment venu pour restreindre leurs missions.

Une fois de plus, la Fédération Force Ouvrière des Cheminots considère que le laxisme des pouvoirs publics pour ne pas faire obstruction à la concurrence travestit totalement le rôle initial des OFP.

Autant nous pouvons partager l'engagement de Fret SNCF dans les OFP, autant nous considérons inutile la création d'une filiale de NAVILAND pour gérer les dessertes du Port Autonome du Havre (*mars 2011*).

À contrario de ce qui s'est passé à Thouars, et dans un autre registre à Eurostar, tous les cheminots du Havre n'ont pas la possibilité d'intégrer l'OFP, certains seront versés dans l'EME.

Force Ouvrière souhaite, malgré son opposition à la création de cette filiale, prendre toutes les dispositions utiles pour que le contrat de détachement des cheminots au sein de cette entité soit le plus valorisant possible.

Nous revendiquons donc la création d'une commission ad hoc au niveau du CE Fret qui pourrait donner un avis sur les conditions dans lesquelles les agents seront détachés dans cette filiale mais également la façon dont opérera la société Normandie Rail Service (*NRS*) pour remplacer les personnels désireux de quitter l'OFP et les départs naturels.

La filiale ne sera pas dotée d'instances représentatives du personnel avant 2012, il nous appartient donc de combler provisoirement cette lacune.

EXTRAITS DES INTERVENTIONS DE LA DIRECTION FRET SNCF SUR LA CRÉATION DE L'OFP DU HAVRE

Ce sujet avait déjà fait l'objet d'une première information au CE. La consultation définitive du CE aura lieu ultérieurement.

Questions posées par Force Ouvrière :

Combien d'agents SNCF sont nécessaires au démarrage de l'OFP ?

La société NRS sera constituée de 105 agents dont 35 arrivant de Naviland. 70 postes seront disponibles pour les cheminots de la SNCF dont 10 CRML. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration, tous les cheminots concernés par la suppression de postes ne pourront pas intégrer NRS !

À terme, l'OFP devrait devenir une entreprise ferroviaire. Comment alors pourrions nous être sûrs que l'OFP ne s'accaparerait pas des clients de Fret SNCF pour des parcours longue distance ?

L'entreprise reconnaît que cette filiale deviendra une entreprise ferroviaire avec l'obtention d'un certificat de sécurité très limité en termes de parcours. Elle affirme que le statut juridique et l'objet social seront respectés, le périmètre initial de cet OFP ne devrait donc pas évoluer !

Force Ouvrière reste convaincu que le risque de voir des clients de Fret SNCF passer sous l'égide de cet opérateur est bien réel.

L'entreprise est-elle prête à accepter la création d'une commission ad hoc afin que les élus au CE puissent donner un avis sur la convention établie entre les agents et l'OFP ?

La Direction n'est pas contre tout en affirmant vouloir rester dans les attributions prévues au RH0337.

Nous lui avons rappelé qu'il était possible d'aller au-delà des dispositions du RH0337.

Les agents de droit privé au sein de NRS dépendront de quelle convention collective ?

Pour l'entreprise, ils devraient être régis par la convention collective du secteur ferroviaire (*et non la VFIL*).

Pour FO, dès lors que cette entreprise circulera sur le RFN, c'est bien la convention collective du secteur ferroviaire qui doit s'appliquer.

Les cheminots qui quitteront cette filiale seront-ils remplacés en priorité par des cheminots à statut de la SNCF ?

L'entreprise n'a pas encore réfléchi à cela, mais elle n'est pas opposée à ce que des cheminots du Havre puissent, à l'avenir, continuer d'intégrer cette filiale.

FICHE DE PAIE DF Sud-Est

L'entreprise a choisi un mode d'organisation qui parfois laisse apparaître des dysfonctionnements inattendus !

Sur l'UE et l'UT PACA, les agents reçoivent leur fiche de paie par pli postal plusieurs jours après le virement de celle-ci !

Bien entendu cette situation est intolérable et c'est bien l'entreprise qui en est totalement responsable.

Après avoir saisi en vain à plusieurs reprises la Direction SUD-EST, la délégation FO a demandé à la Directrice de Fret SNCF d'intervenir auprès de la DF SUD-EST afin que les agents entrent en possession de leurs fiches de paie dans des délais respectables, soit, au pire, le dernier jour du mois (*nous lui avons demandé de vérifier si d'autres cheminots du Fret n'étaient pas soumis au même désagrément*).

EME Action Sociale

Les agents versés dans l'Espace Mobilité Emploi bénéficient de la convention de partenariat entre leur Direction Fret et le service d'Action Sociale SNCF.

Ainsi les agents reçoivent un courrier dans lequel il est dit : « *J'ai été informé de l'évolution de votre situation professionnelle dans le cadre des dispositions de l'accord mobilité. Cette perspective de changement professionnel peut avoir pour vous et votre famille, des répercussions sur votre vie professionnelle, familiale, sociale,...* Dans ce contexte, je vous propose de vous recevoir le... ». FO ne remet pas en cause cette démarche mais les moyens alloués aux agents pour répondre à la sollicitation de l'Assistance Sociale.

Lors du CE Fret SNCF, nous avons alerté la Direction sur ce sujet pour qu'elle permette aux agents de se rendre sur leur temps de travail au rendez-vous fixé par l'Action Sociale.